



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement du vide-greniers organisé le dimanche 19 septembre 2021 par l'association « Les Amis de Palmarin » à Veymerange, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants :

- rue Saint-Martin (du n°19 au n°69),
- rue des Jardins Fleuries (du n°2 au n°6),
- impasse des Merisiers,
- rue de l'Etoile (y compris le petit parc attenant) ;

du samedi 18 septembre 2021 à 16 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 22 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler et à stationner sur ces voies pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 4 août 2021



**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**

Christiane ZANONI